



## **Planetary Health Award FMH - Guide pour l'évaluation de projets**

**Version 1.0 - février 2024**

La pondération de certains critères est plus forte. Le facteur de pondération figure entre parenthèses. Chaque critère est évalué selon une échelle ordinale allant de 0 = critère non rempli à 3 = critère entièrement rempli. Le nombre maximal de points attribués est 71.

#### **X- Critères formels**

- X1 : Le formulaire est complet et a été correctement rempli.
- X2 : Le titre du projet et le résumé ne dépassent pas 1000 caractères (espaces compris).
- X3 : Le résumé du projet comprend au plus trois pages A4 (y compris le titre, les éventuels graphiques ou illustrations, mais sans la bibliographie).
- X4 : La structure du résumé respecte les consignes (contexte, objectif, formulation de la question, description, méthodologie, utilité, résultats, conclusion, perspectives).
- X5 : Le projet est en cours de réalisation ou a été terminé au plus tard 24 mois avant le délai de remise des projets.

#### **Y- Principe**

- Y1 : Il existe un critère d'exclusion en plus des critères formels. Si le projet ne répond pas aux principes de la santé planétaire (protection de la santé et de l'environnement), il ne pourra être ni pris en compte ni évalué. Un point au plus est attribué.
- Y2 : Il existe un critère d'exclusion en plus des critères formels. Les projets sont ou ont été développés ou mis en œuvre dans le système suisse de santé et sont ancrés dans la pratique (les travaux théoriques ou expérimentaux ne sont pas admis). Un point au plus est attribué.

#### **A - Objectif**

- A1 : La procédure à suivre, l'organisation et les mesures à prendre sont présentées de manière claire et compréhensible. (2)
- A2 : Il est clairement indiqué qui est chargé de la mise en œuvre du projet, quels sont l'objectif et les groupes-cibles visés et les effets escomptés en termes de protection de la santé et de l'environnement. (1)
- A3 : Le projet vise un changement efficace et durable. L'implémentation à long terme du projet et les effets attendus sont clairement décrits. (2)
- A4 : La nécessité du projet est clairement décrite. (1)

## **B - Pertinence**

B1 : Au moins un des niveaux d'action de la stratégie sur la santé planétaire est directement pris en compte : (1)

- Information : les connaissances et les compétences en matière de santé planétaire et les possibilités d'action sont connues, développées et diffusées.
- Réduction (mitigation) : les objectifs de réduction des émissions de la Confédération sont intégrés dans les soins de santé à la population.
- Adaptation : le système de santé s'adapte au changement climatique en mettant l'accent sur la promotion de la santé et la prévention pour les groupes de population vulnérables.
- Rôle de modèle : les acteurs du système de santé s'engagent pour une politique de santé qui promeut la santé publique et planétaire.

B2 : Au niveau comportemental, le projet vise un changement de comportements en matière de santé ou de protection de l'environnement. Sur le plan structurel, il s'agit de modifier les conditions afin d'encourager les comportements des groupes-cibles en faveur de la promotion de la santé et de la protection de l'environnement. (1)

B3 : Le projet est axé sur les principaux domaines de la protection de l'environnement afin de permettre aux mesures présentées d'avoir le plus d'impact possible. (1)

## **C - Participation**

C1 : Partenariats impliquant plusieurs acteurs, afin d'appliquer une vision large et intégrative. (2)

C2 : Compréhension de la promotion de la santé et de la protection de l'environnement par les décideurs politiques (« policy makers ») et les directions des institutions. (1)

C3 : Impact transposable et applicable à tous les domaines du système de santé. (1)

C4 : Intégration des acteurs et les groupes-cibles concernés dans la planification et la mise en œuvre du projet. (2)

## **D - Innovation**

D1a : Le projet mis en œuvre est innovant pour l'organisation concernée. Il montre que celle-ci tente quelque chose de totalement nouveau en mettant en œuvre des mesures pour protéger le climat qui ne pourraient être réalisées ou développées sans ce projet. (1)

D1b : Le projet mis en œuvre est novateur pour le groupe ciblé. Il doit être clair que celui-ci s'aventure dans quelque chose de nouveau qui lui permet de mettre en œuvre des mesures de protection du climat qui ne pourraient être réalisées ou développées sans ce projet. (1)

D1c : Le projet réalisé fournit des informations relatives à la protection du climat et à la santé de manière novatrice au groupe-cible et lui permet d'approfondir ses connaissances des liens entre changements climatiques et santé. (1)

Remarque : L'innovation dont il est question ici n'est pas spécifiquement technologique. Des projets socialement innovants et/ou de nouveaux processus ou les adaptations de processus existants peuvent également être pris en compte.

## **E - Faisabilité**

E1 : Le concept et le projet s'appuient sur des sources bibliographiques qui permettent de s'attendre à ce que les mesures prises soient efficaces en termes de promotion de la santé planétaire. (1)

E2 : La mise en œuvre du projet garantit que les groupes-cibles sont atteints et que leurs besoins sont pris en compte. Les besoins des groupes-cibles doivent être inclus dans les processus au quotidien. (2)

## **F - Efficacité & Contrôle**

F1 : Les résultats escomptés doivent être obtenus à faibles coûts. Les moyens financiers alloués sont justifiés, les dépenses réduites au maximum et l'engagement de personnel approprié. Le projet a été réalisé dans temps défini. (1)

F2 : Les objectifs sont SMART : [2].

- Spécifique : un objectif doit être formulé de manière concrète, claire et précise.
- Mesurable : un objectif et son degré de réalisation doivent pouvoir être vérifiés.  
Les critères d'évaluation ont été définis.
- Approprié : un objectif doit montrer comment aboutir à des changements positifs.
- Réaliste : un objectif doit être ambitieux, mais réaliste et réalisable.
- Défini dans le temps : un objectif doit prévoir un temps suffisant avec une date de fin.

F3 : Les effets obtenus et les expériences des personnes impliquées dans la promotion de la santé et la protection de l'environnement et de la santé planétaire ou dans des sujets apparentés sont documentés et contribuent aux progrès dans ce domaine. (1)